

MOTARDS DE BAZ

Association de type « Loi de 1901 »

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET :

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux engagements que doivent prendre les adhérents.

ARTICLE PREMIER – ADMINISTRATION ET GESTION DE L'ADMINISTRATION

1.1 Présidence

L'association est dirigée par le Président. Celui-ci est chargé de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il initie et coordonne les activités de l'association selon les objectifs fixés par le comité de direction.

Le président est secondé dans sa fonction par le secrétaire qui a tout pouvoir de décision en l'absence du président avec approbation du bureau.

1.2 Secrétariat

Les missions du secrétaire sont les suivantes :

- Gestion des adhérents
- Organisation administrative des activités (avec le président)
- Rédaction et diffusion des convocations et compte rendus
- Présentation de l'association aux nouveaux venus (avec le président)

1.3 Trésorerie

Les missions du trésorier sont les suivantes :

- Gestion des finances
- Cotisations
- Ressources financières diverses
- Achats et dépenses courantes liés au fonctionnement de l'association
- Etablissement et suivi du budget
- Etablissement des bilans annuels

Le trésorier peut être secondé dans ses missions, à l'exception de l'établissement de chèques pour le compte de l'association.

1.4 Comptes – Dépenses

L'argent de l'association est déposé sur un compte bancaire ou postal, ouvert au nom de l'association sous les signatures du Président et du Trésorier.

Le trésorier a, sauf demande contraire du président, délégation pour engager toutes les dépenses dont le montant n'excède pas toutes taxes comprises 200 euros. Au-delà de ce montant, le trésorier devra préalablement avoir obtenu l'accord du président.

Toute dépense doit être justifiée par une facture. Elle sera inscrite sur le livre des comptes de l'association.

Les comptes de l'association sont présentés chaque fin d'année au Président qui paraphe le livre après acceptation.

Le livre de comptes est à la disposition des adhérents qui peuvent le consulter sur simple demande. Tous les ans, un bilan des comptes de l'exercice clos est présenté à l'occasion de l'assemblée générale.

2 ARTICLE DEUX – ADHESIONS :

2.1 Essai avant adhésion

Toute personne est libre d'évaluer ses attentes et son adéquation à l'association au cours d'une sortie, il a le statut de sympathisant. Si la sortie requiert une participation financière, celle-ci est due mais pas le montant de l'adhésion. La période d'essai est limitée à une seule sortie, à l'issue de laquelle le sympathisant s'exprimera sur sa décision d'adhérer ou non à l'association, celle-ci sera validée par le bureau.

2.2 Admission

Le bureau statuera sur les demandes d'adhésion lors de ses réunions, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision.

2.3 Documents obligatoires pour toute adhésion

Pour toute nouvelle adhésion, le candidat doit fournir au secrétariat un bulletin d'adhésion dûment rempli, signé et daté.

Si pour une raison quelconque, des modifications surviennent pendant la période d'adhésion, l'adhérent doit en informer sans délai le secrétariat afin que ces modifications soient enregistrées. Ces informations sont confidentielles et ne sont destinées qu'aux seuls usages du Bureau.

Toute adhésion équivaut à l'appartenance au groupe whatsapp des Motards de Baz.

3 ARTICLE TROIS – COTISATIONS :

Les cotisations annuelles permettent à l'association de faire face aux dépenses de fonctionnement.

3.1 Cotisation annuelle :

Les membres de l'association versent chaque année une cotisation dont le montant est révisable annuellement et est fixé par le Bureau.

3.2 Paiement des cotisations

En cas de 1^{ère} adhésion :

Le montant total est exigé si la date d'admission a lieu jusqu'au 31 décembre inclus de l'année courante. Au-delà de cette date, le montant sera un pourcentage de la cotisation annuelle, fixé par le Bureau.

En cas de renouvellement :

Les cotisations sont réclamées par le Bureau à partir du 1^{er} septembre, annuellement et à la même date pour tous quelque soit la date de première inscription.

3.3 Participation financière aux activités

Les cotisations permettent de participer aux activités de l'association et inclus l'assurance souscrite par l'association afin de couvrir les manifestations organisées par l'association. Cependant, certaines activités (en particuliers les grosses sorties) nécessitent une contribution financière supplémentaire.

Cette contribution sera indiquée sur les bulletins de participation et payable au jour de l'inscription. L'association se réserve le droit de demander un acompte pour toute réservation.

L'association se réserve le droit de conserver le montant de l'inscription en cas de désistement.

4 ARTICLE QUATRE – LES ACTIVITES :

Le Bureau est ouvert à toutes propositions et les souhaite nombreuses.

Toute proposition d'un adhérent doit être soumise au Bureau pour étude et validation.

Seuls les adhérents à jour de la cotisation peuvent bénéficier de la participation financière de l'association lors des activités.

A sa demande et avec l'accord d'un des membres du Bureau, toute personne étrangère à l'association peut participer aux activités en qualité d'invité. Dans ce cas, elle devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participations fixés par le Bureau. Tout invité est soumis aux dispositions du présent règlement.

5 ARTICLE CINQ – ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

Tout adhérent s'engage à avoir un comportement de bonne mœurs lors des activités de l'association et engage exclusivement sa responsabilité personnelle pour tout ce qui est du respect de la législation en vigueur.

Le pilote s'engage en outre à avoir une conduite de sa machine compatible avec les règles de la sécurité routière, le code de la route, et d'une manière générale avec toute la législation relevant de la conduite de sa machine. Il est libre du choix de son passager et peut refuser toute personne que lui proposeraient les organisateurs sans qu'il ait de motif à faire valoir. Il s'engage à respecter l'état d'esprit de l'association, qui privilégie la convivialité et le mode touristique des balades, à se conformer aux directives qui lui sont données par l'organisateur responsable de la balade et par le Bureau.

Les membres du Bureau se réservent le droit d'exclure d'une activité toute personne dont le comportement ou l'attitude est contraire au bon déroulement de l'activité et à la sécurité, et ce sans avoir à se justifier.

6 ARTICLE SIX – REGLES DE SECURITE :

Les adhérents doivent participer aux activités de l'association avec des machines en état de sécurité et munis d'un équipement vestimentaire ad hoc.

Chacun doit de conformer aux règles de sécurité propres à l'activité exercée ainsi qu'à celles qui peuvent être données par les organisateurs.

Le Bureau est en droit de demander la présentation du permis de conduire, de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule en toute occasion en rapport avec les activités de l'association. En cas de non présentation de ces documents, le participant perd sur le champ et sans indemnité son droit de participation.

Chacun doit se conformer aux règles de sortie en groupe définies par le Bureau, qu'il soit adhérent ou invité. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

En cas de radiation d'assurance individuelle ou de suspension ou de retrait de permis, l'adhérent s'engage à en informer les membres du Bureau.

7 ARTICLE SEPT – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Elle peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts de l'association, notamment pour les motifs suivants :

- Non respect des règles de sécurité
- Une attitude de pilotage incompatible avec le code de la route et la conduite de groupe
- Un comportement de nature à nuire à l'image et la bonne réputation de l'association ou d'un adhérent
- Un comportement irrespectueux envers n'importe quel membre de l'association, que ce soit en verbal, en physique ou par écrit sur tous moyens de communication.

Fait à Bazainville

Le 05 octobre 2020.